

RIVIÈRE RIMOUSKI



APSSRR

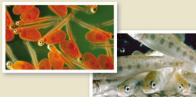
C'est à l'Association des pêcheurs sportifs de saumon de la rivière Rimouski (APSSRR) que la gestion de la ZEC saumon a été confiée. L'organisme voit à la protection et au développement de la ressource saumon, à l'entretien des sentiers menant aux fosses, à la gestion des droits d'enregistrements, des droits d'accès, à la rivière et aux services offerts aux pêcheurs. L'accessibilité à la rivière est facile, sans tirage ni réservation, car les secteurs de pêche sont à accès non contingenté.

Accessible à tous,
du centre-ville au Haut-Pays

La rivière Rimouski offre un parcours saisissant tant par la variété que par la beauté de ses paysages. De ses premières fosses de pêche, situées à quelques minutes du centre-ville, jusqu'à ses dernières, 28 kilomètres plus en amont, cette rivière saura charmer tout pêcheur de saumon atlantique (*Salmo salar*), le débutant comme l'expert.

Petit saumon...
deviendra grand !

Dans un constant souci de maintien et de développement de la ressource salmonicole, l'APSSRR collabore avec le ministère québécois responsable de la faune, aux différents programmes d'ensemencements dans la rivière Rimouski. Le plus important aura été le programme quinquennal de 2007 à 2011. Ce programme visait l'ensemencement de quelque 250 000 tacons thermorégulés comme soutien à la reproduction naturelle. Les efforts conjoints se poursuivront selon les besoins de soutien.



Source de la photo : Pêches et Océans Canada

Un collaborateur
exceptionnel

Pour veiller au bien-être de *Salmo salar*, l'APSSRR peut compter sur le soutien technique et financier de Boralex. Cette société possède une usine de production d'énergie au barrage La Pulpie et, en plus d'assurer un dévalaison sécuritaire des saumoneaux, met à la disposition de l'Association tout l'équipement nécessaire au transport des saumons adultes en amont de cette structure. Cette action a pour effet d'augmenter considérablement le potentiel salmonicole de la rivière.



Obligations du pêcheur
et règlements de la rivière

Pour pratiquer la pêche sur la ZEC saumon de la rivière Rimouski, le pêcheur doit détenir un permis de pêche du saumon émis par le gouvernement du Québec et se procurer un droit d'enregistrement quotidien à la rivière. Il doit respecter les règlements en vigueur, en particulier l'enregistrement des captures. La remise à l'eau des saumons de 63 cm et plus est obligatoire en tout temps. De plus le pêcheur doit éviter la propagation de l'algue didymo et autres espèces envahissantes en nettoyant son équipement selon les protocoles établis.

Actes de braconnage...
signalez-les rapidement

Si vous êtes témoin de tout acte de braconnage, il est de votre devoir de le signaler à un assistant à la protection de la faune de la ZEC saumon au 418-722-6453 ou à un agent de conservation de la faune (S.O.S.braconnage) au 1 800 463-2191.

ZEC saumon de la rivière Rimouski

Code d'éthique
de la rivière Rimouski

- Le principe de rotation doit être respecté par tous les pêcheurs et une rotation dure environ 30 minutes. Si une fosse ne se prête pas à la rotation (ex. fosse 12), chaque pêcheur disposera à tour de rôle d'un temps de pêche de 15 minutes.
- Le point de départ est en amont de la fosse à pêcher. Le dernier arrivé se place le plus en amont.
- Après avoir atteint sa longueur de ligne, le pêcheur doit descendre d'un pas à chaque nouveau lancer. Une distance sécuritaire d'au moins 15 mètres entre les pêcheurs devrait être respectée.
- Lorsqu'un saumon lève sur la mouche d'un pêcheur, celui-ci pourra faire une pause pour changer de mouche et effectuer 3 à 5 autres lancers au même endroit sans perdre sa place dans la rotation. Si le saumon refuse toujours de prendre la mouche à la fin des lancers supplémentaires, alors le pêcheur doit continuer à se déplacer vers l'aval.
- Une fois rendu à l'aval de la fosse, le pêcheur sort de l'eau et remonte au point de départ de la rotation le cas échéant.
- Si un saumon prend la mouche d'un pêcheur et est ferré, tous les autres dans la rotation doivent retirer leur ligne de l'eau.
- L'APSSRR suggère aux pêcheurs de limiter à deux par jour de pêche le nombre de saumons remis volontairement à l'eau afin de limiter les blessures potentielles aux saumons graciés.

Droit d'accès
quotidien à la rivière

Les droits d'accès à la rivière sont disponibles au poste d'accueil de la ZEC saumon ainsi que chez certains commerçants de la ville. Pour connaître leurs coordonnées, visitez notre site Web ou téléphonez à notre poste d'accueil.

Renseignez-vous sur nos cartes forfaits
6 ou 10 jours !

Pour nous joindre...
nos coordonnées

Association des pêcheurs sportifs de saumon de la rivière Rimouski (APSSRR).
331, boul. Saint-Germain Ouest, C.P. 454
Rimouski (Québec) G5L 7C5

Téléphone : (418) 722-6453
Télécopieur : (418) 722-6518

www.apssrr.com
apssrr@globetrotter.net



Notre poste d'accueil est situé à l'intersection de la route 132 et de l'embouchure de la rivière (côtés sud de la route et ouest de la rivière).

URGENCE : 911
ou
Sûreté du Québec au 310-4141

Visitez notre site Web
www.apssrr.com

Visitez notre site Web. En plus d'y retrouver toute l'information nécessaire pour planifier votre séjour de pêche sur la Rimouski, vous pourrez y suivre l'évolution quotidienne des montaisons de *Salmo salar*.

www.apssrr.com
www.apssrr.com

Pour vous renseigner sur l'hébergement et la restauration offerts en région ou sur les sites et attraits, visitez le site Web de Tourisme Rimouski au www.tourisme-rimouski.org ou téléphonez au 1 800 746-6875

Bonne pêche !



Photo : Alain Dumas



Conférences régionales des élus (CRÉ) de :

Caspésie et des Îles-de-la-Madeleine
Côte-Nord
Bas-Saint-Laurent
Saguenay-Lac-Saint-Jean
Capitale-Nationale

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

